

Initiatives ministérielles

intéressés à la protection de l'environnement.» Et le Québec est parmi ceux-là. «Qu'il s'assure que tout le monde emboîte le pas, car si un autre ordre de gouvernement n'approuve pas ce que fait le gouvernement fédéral, ce projet de loi est voué à l'échec.» Ce n'est pas nous qui le disons, c'est eux.

Cette attitude du gouvernement fédéral est donc une insulte à l'intelligence et au gros bon sens des Québécois. Comment, après avoir bafoué du revers de la main leurs revendications légitimes, le gouvernement pourrait-il se rasseoir à la table des négociations pour tenter d'harmoniser le processus fédéral-provincial d'évaluation? De toute façon, après un tel affront, il manquera un joueur aux négociations, le ministre de l'Environnement du Québec ayant rappelé ses joueurs à Québec.

Nous en viendrons donc à un affrontement inévitable encore une fois et cela, sur la question de l'environnement. En effet, l'attitude du gouvernement dans ce dossier donne un mauvais présage quant à l'avenir de ces négociations. De plus, en adoptant le projet de loi C-56, le gouvernement a foncé tête baissée dans un domaine où le partage des compétences est très nébuleux.

Comme le disait la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Friends of the Old Man Society*: «La gestion de l'environnement ne pourrait être considérée comme une unité constitutionnelle relevant d'un seul palier de gouvernement à l'intérieur d'une constitution de type fédéral».

• (1620)

Il est clair ici que le gouvernement ignore les recommandations qui lui ont été faites de part et d'autre sur la question de l'environnement.

Par ailleurs, la ministre tente de minimiser la controverse entourant le projet de loi C-56 en rappelant que ce projet de loi fut présenté par le chef de l'opposition alors qu'il était ministre de l'Environnement.

Comme l'explique si bien Me Yergeau, avocat spécialisé en droit de l'environnement dans un article paru dans le quotidien *Le Devoir* en 1992, et je cite: «Évidemment, on fait dire bien des choses *a posteriori* à M. Bouchard.» De plus, faut-il le rappeler pour nos amis d'en face qui occasionnellement ont la mémoire bien courte, M. Bouchard a compris depuis ce temps-là que le système fédéral ne fonctionnait pas et ne fonctionnera pas non plus, et il a eu le courage de ses convictions et a quitté son parti. Ça aussi, vous devriez vous le rappeler.

En effet, le chef de l'opposition disait, dans un discours qu'il prononçait le 3 novembre 1989, que les gouvernements devaient prendre note des trois réalités qu'impose la nature même des problèmes environnementaux à résoudre. Sur la deuxième des réalités, il disait—et ici, je répète la citation de ma collègue de Laurentides, car il est très important de la comprendre: «Deuxièmement, dans le cas des zones grises, c'est-à-dire là où la Constitution ne prévoit pas clairement le rôle de chacun, la coopération doit être de rigueur. En effet, au moment où nous prenons conscience que le débat pour l'environnement est le

combat pour la vie elle-même et que le combat doit être mené à la grandeur de la planète autant que dans chacun des secteurs de notre activité, nos concitoyens ne comprendraient pas et surtout ne toléreraient pas de partie de bras de fer entre les politiciens fédéraux et provinciaux.»

Cela remet bien, à mon avis, les choses en perspective. Il est clair que l'approche du gouvernement fédéral ne répond nullement à l'esprit qui animait alors le projet de loi. De plus, la loi telle que présentée aujourd'hui présente des modifications importantes en parallèle avec le projet de loi présenté par le chef de l'opposition en 1989. Il y a de cela cinq ans. En effet, un comité législatif chargé de l'étude de la loi y a apporté des modifications très importantes en décembre 1991. De même, plusieurs amendements à caractère technique furent apportés à la loi entre décembre 1991 et juin 1992. Il est donc inapproprié de présenter cette loi comme étant celle du chef de l'opposition. Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis.

En conclusion, nous sommes ici en présence d'une loi qui aura comme seule conséquence de favoriser encore une fois les doublages de notre système fédéral. Les Québécois se sont levés et ont exprimé à l'unanimité leur mécontentement par tous les moyens à leur disposition, mais le gouvernement fédéral ne les a, encore une fois, pas écoutés.

Même les défenseurs du fédéralisme ont reconnu l'absurdité de la mise en place d'un deuxième bureau d'évaluation, mais personne ne les a écoutés. Même à l'heure des négociations pour l'harmonisation fédérale-provinciale en la matière, le gouvernement fédéral saute sur la première occasion pour rejeter les revendications du Québec. C'est de la mauvaise foi pure et simple.

On nous le répète à qui mieux mieux, on nous répète sans cesse qu'il s'agit d'une promesse du livre rouge. En matière environnementale, le livre rouge enregistre de bien mauvais résultats. En effet, en ce qui concerne la promesse de créer un poste de vérificateur à l'environnement et au développement durable, heureusement, le Parti libéral a reconnu l'incongruité de ses promesses et a intelligemment mis de l'avant les recommandations présentées dans le cadre du rapport minoritaire du Bloc québécois.

En ce qui concerne l'émission des gaz à effet de serre, les objectifs de diminution de 20 p. 100 d'ici à l'an 2000 ont été désavoués par la ministre elle-même. Elle n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre qu'un objectif environnemental qui relève d'un autre ministère, Énergie Canada dans ce cas-ci, était complètement incohérent.

Au niveau environnemental, les libéraux voudraient sûrement voir disparaître certaines pages du livre rouge, probablement pour le recyclage.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par l'opposition, dont ce député et dont la critique, enfin celle qui s'occupe de critiquer, et de critiquer très mal d'ailleurs, le ministère de